



Le Maire de la Commune d'HAMEL,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213-6.1.

Vu le Code de la Route L411-1 à L411-7,

Vu le règlement de voirie communal adopté par délibération en date du 15 avril 2016

Considérant que SADE CGTH –rue Victor Hugo 59287 GUESNAIN procède à des travaux sur le réseau d'eaux usées et pluviales sur la RD47 à hauteur du 1bis rue d'Halpinne 59151 HAMEL.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux pour la période du 30 janvier 2023 au 3 mars 2023 et prévenir les accidents.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 30 janvier 2023 et jusqu'au vendredi 3 mars 2023 la circulation sera alternée sur la zone de travaux. L'alternance de la circulation sera réglée manuellement. Le stationnement sera interdit pour tous les véhicules au droit du chantier.

ARTICLE 2- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 – A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SAGE CGTH chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 – Cet arrêté sera publié et affiché à HAMEL aux lieux habituels de publications des actes administratifs. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord,
Monsieur le Responsable de l'Arrondissement routier de Douai Cambrai du Département du Nord,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ARLEUX,
Monsieur le Directeur de l'Entreprise SAGE CGTH – rue Victor Hugo – 59287 GUESNAIN,
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

HAMEL, le 16 janvier 2023

J.L.HALLÉ
Maire d'HAMEL

